Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2026 à 10h46
Réference de l'AR : 052-215202623-20260625-31_2026-DE
Affiché le 01/07/2026 ; Certifié exécutoire le 01/07/2026

COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 31/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 10

Convocation du 18 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Yves VEYRIER, M. Sébastien SAPIN, Mme Amandine LOPES, Mme Amélia MIGLIORINI, M. Claude COUSIN, Mme Emmanuelle BEDEE

Excusés : M. Noël BOURG a donné **Pouvoir** à M. Claude GAGNEUX
Mme Céline BEGARD a donné **Pouvoir** à Mme Corinne FOLOPE
M. Boris TOURNEBISE a donné **Pouvoir** à M. Sébastien SAPIN

Secrétaire de séance : Mme Corinne FOLOPE

OBJET : Fourniture et pose des compteurs connectés

M. le Maire rappelle les travaux prévus au BP SEA 2026 et présente les différents devis reçus.

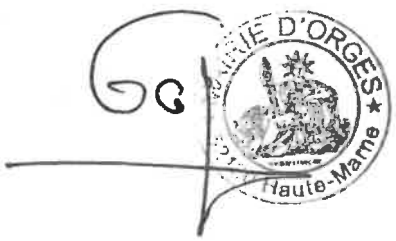
Concernée professionnellement par une des propositions, Mme Amandine LOPES ne participe pas au vote.

Après débat et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à :
9 voix Pour et 1 Abstention

- Autorise le maire à signer les devis suivants :
 * Fourniture de 220 compteurs connectés : Haute-Marne Numérique = 17 943,40 € HT
 * Pose des compteurs : J2L = 11 000 € HT.

Fait à Orges,
Le 25 juin 2026

Le Maire,
Claude GAGNEUX



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2026 à 10h46
Réference de l'AR : 052-215202623-20260625-32_2026-DE
Affiché le 01/07/2026 ; Certifié exécutoire le 01/07/2026

COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 32/2026

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 11

Convocation du 18 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Yves VEYRIER, M. Sébastien SAPIN, Mme Amandine LOPES, Mme Amélia MIGLIORINI, M. Claude COUSIN, Mme Emmanuelle BEDEE

Excusés : M. Noël BOURG a donné **Pouvoir** à M. Claude GAGNEUX
Mme Céline BEGARD a donné **Pouvoir** à Mme Corinne FOLOPE
M. Boris TOURNEBISE a donné **Pouvoir** à M. Sébastien SAPIN

Secrétaire de séance : Mme Corinne FOLOPE

OBJET : Tarif du repas du 14 juillet

Vu la délibération n° 27/2026 du 4 juin 2026 relative à l'avenant n° 3 à la régie de recettes précisant l'encaisse des recettes des évènements organisés par la commune ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de fixer le tarif du repas du 14 juillet à 10 € par adulte et 5 € par enfant de moins de 12 ans.

Fait à Orges,
Le 25 juin 2026

Le Maire,
Claude GAGNEUX



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2026 à 10h46
Réference de l'AR : 052-215202623-20260625-33_2026-DE
Affiché le 01/07/2026 ; Certifié exécutoire le 01/07/2026

COMMUNE DE ORGES

Délibération n° 33/2026

Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 11

Convocation du 18 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GAGNEUX, Maire.

Présents : M. Claude GAGNEUX, Mme Corinne FOLOPE, M. Yves VEYRIER, M. Sébastien SAPIN, Mme Amandine LOPES, Mme Amélia MIGLIORINI, M. Claude COUSIN, Mme Emmanuelle BEDEE

Excusés : M. Noël BOURG a donné **Pouvoir** à M. Claude GAGNEUX
Mme Céline BEGARD a donné **Pouvoir** à Mme Corinne FOLOPE
M. Boris TOURNEBISE a donné **Pouvoir** à M. Sébastien SAPIN

Secrétaire de séance : Mme Corinne FOLOPE

OBJET : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Orges est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à Orges,
Le 25 juin 2026

Le Maire,
Claude GAGNEUX

